

PROCES VERBAL

SEANCE N ° 15 du CONSEIL MUNICIPAL du 16 juillet 2015 à 20 h 00

Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire le 16 juillet 2015 sous la Présidence de Monsieur Daniel SACQUARD, Maire de la Commune, a pris les décisions suivantes :

Secrétaire de séance : Monsieur HUGUENIN.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 09 juillet 2015.

Appel des membres du Conseil Municipal :

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

Membres en exercice : 27 ;

Membres présents : 26 ;

Votants : 27.

Absent(s) excusé(es) avec pouvoir(s) de vote :

- Monsieur LECOMTE qui donne pouvoir à Monsieur WARY.

Absent(s) sans pouvoir de vote :

- Madame CLAUDE.

Modalités de vote :

En application de l'article L.2121-21 du Code de Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que, sauf décision contraire à intervenir au cours d'un vote spécifique ou législative ou réglementaire contraire, le vote des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance aura lieu au scrutin public. Le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Même lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret auxdites nominations ou présentations.

Il est en outre rappelé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Dans les cas de l'élection du Maire ou d'adjoint(s), un vote au scrutin secret reste obligatoire en toute circonstance en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal précédent :

Monsieur le Maire rappelle le contenu du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 18 juin 2015 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Discussions :

Monsieur AUDINOT : *Au moment du vote de la délibération n°8, relative à la préemption des terrains de Boudière, nous avons voté CONTRE tous les 6 alors que le compte-rendu mentionne des ABSTENTIONS.*

Monsieur le Maire : *Ce sera rectifié.*

Madame FEHRENBACHER : *Demande que Monsieur le Maire redonne lecture de la question écrite de Monsieur DEMURGER et de sa réponse qu'elle considère incompréhensible sur le fond et sur la forme.*

Monsieur le Maire :

Question écrite de Monsieur DEMURGER

« Pourrions-nous avoir des informations en ce qui concerne les arrêtés de délégations des adjoints ?

Question posée lors du dernier conseil municipal resté sans réponse à ce jour. »

Réponse de Monsieur le Maire :

Le point n°1 du dernier conseil demandait aux membres de se prononcer sur l'opportunité de maintenir Madame FEHRENBACHER à son poste d'adjointe. À l'annonce du report de ce point, Madame FEHRENBACHER a fait connaître à l'assemblée que ce point n'avait pas lieu d'être décalé dans la mesure où elle avait envoyé sa lettre de démission de son poste d'adjoint au Préfet.

Après renseignements pris, un maire n'a pas d'obligation à prendre de délégation. C'est ce que j'ai fait jusqu'à présent. Toutefois si un conflit surgit entre le maire et un de ses adjoints il n'est pas possible, à défaut d'arrêté, de retirer ses délégations à la personne opposante.

Donc, dans le cas présent du conflit qui m'oppose à l'adjointe aux finances je ne peux effectivement pas lui retirer de délégations puisqu'elle n'en a pas. Je vous informe que pour certains adjoints les arrêtés de délégation sont aujourd'hui établis et que j'attends de connaître la décision de la Préfecture quant à l'hypothétique démission de Madame FEHRENBACHER.

Madame FEHRENBACHER : *Le terme « Hypothétique » est selon elle un affront. En effet, elle a affirmé ce soir-là avoir transmis sa lettre de démission, alors écrire cela reviendrait à mettre en doute sa parole et donc porter atteinte à son honneur. Peut-être n'en avez-vous pas mais moi si et c'est un affront.*

Cela a pris du temps à cause d'allers-retours avec la Préfecture.

En attente oui, hypothétique, non.

Monsieur le Maire : *Je confirme néanmoins le terme.*

Madame THIRIAT abonde : *la confirmation n'ayant pas été reçue, ce n'était encore qu'une hypothèse. Il n'y a rien d'irrespectueux là-dedans.*

Le Conseil Municipal, à la majorité, 25 POUR et 1 CONTRE (Madame FEHRENBACHER), approuve le compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 18 juin 2015.

Rectification sera apportée à la rédaction de la délibération n°8.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été informé dans la convocation à la présente séance des délégations auxquelles il a eu recours et qui sont rapportées ci-dessous (sans lecture en séance) :

Délégations (hors DIA) :

Article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/01/05 du 29 mars 2014 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des marchés d'un montant arrêté à 100 000.00 € HT :

- Fourniture de consommables pour débroussailleuses :
JOST pour un montant de 1 190,57 € TTC ;
- Fourniture de matériels divers pour bâtiments communaux :
LEGALLAIS pour un montant 367,40 € TTC,
MANUTAN pour un montant de 385,80 € TTC ;
- Acquisition d'une cuisinière pour l'école des Herbures :
Pierre URLACHER pour un montant 899,99 € TTC ;
- Acquisition d'un broyeur à végétaux :
JOST pour un montant 14 880,00 € TTC ;
- Fourniture de vêtements de travail pour les ateliers municipaux :
BERJAC pour un montant de 2 443,98 € TTC,
BRAMMER pour un montant de 3 599,83 € TTC ;
- Prestations de peinture du mur de la cour de l'école des Herbures :



- ETS GURY pour un montant de 1 267,20 € TTC ;
- Travaux de fauchage des accotements et talus :
Entreprise PAULUS (lots 1 et 2) pour un montant annuel de 10 680,00 € TTC ;
 - Travaux dans les établissements scolaires du 1er degré - Programme 2015 :
Lot n° 1 : Maçonnerie - VRD
SARL DBTP pour un montant de 16 302,96 € TTC ;
Lot n° 2 : Serrurerie
SERRURERIE SERVICE pour un montant de 6 750,00 € TTC ;
Lot n° 3 : Revêtements de sol
EUROP REVETEMENTS SARL pour un montant de 20 252,40 € TTC ;
Lot n° 4 : Peinture
SARL MPR pour un montant de 6 542,40 € TTC ;
Lot n° 5 : Menuiseries extérieures
SERRURERIE SERVICE pour un montant de 51 784,44 € TTC.

Article L.2122-22-8° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/01/05 du 29 mars 2014 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

- Madame DESMOUGINS Jeanne-Marie (SAINT-NABORD) :
Concession neuve pour une durée de 15 ans pour un montant de 310,00 € ;
- Madame DUARTE Mathilde (SAINT-AME) :
Concession neuve pour une durée de 15 ans pour un montant de 155,00 €.

Monsieur le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour :

1. Élection de deux nouveaux adjoints suite à la démission de Madame FEHRENBACHER ;
2. Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Conseillers Municipaux Délégués et des Conseillers Municipaux - Modification suite à la démission de Madame FEHRENBACHER ;
3. Nomination d'un nouveau représentant communal au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) suite à la démission de Monsieur DEMURGER ;
4. Décision modificative de crédits n°2 sur le budget communal ;
5. Création de deux postes à pouvoir par des embauches en CAE en prévision de la rentrée scolaire 2015/2016
6. Autorisation de signature d'un contrat d'apprentissage ;
7. Fixation d'un loyer du F2 de l'étage de la ferme de Sainte-Anne suite à changement de locataire et travaux d'individualisation de l'adduction d'eau potable ;
8. Création d'une unité de méthanisation par la Société VOSGES METHANISATION sise à RAON AUX BOIS - Avis du Conseil Municipal suite à la tenue de l'enquête publique ;
9. Rapport sur la qualité et le prix des services communaux de l'eau et de l'assainissement - Année 2014 ;

Questions diverses :

- Éventuels compte-rendu(s) de commission(s), groupe(s) de travail et/ou réunion(s) divers(es).



01 - Élection de deux nouveaux adjoints suite à la démission de Madame FEHRENBACHER :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 429/01/03 du 29 mars 2014 et n° 429/10/01 du 19 février 2015 arrêtant et maintenant le nombre d'adjoints au Maire à 6,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Frédérique FEHRENBACHER a souhaité mettre fin à ses fonctions d'adjoint, tout en restant Conseiller Municipal. Comme le prévoit l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission a été acceptée et donc rendue définitive par Monsieur le Préfet des Vosges avec date d'effet au 23 juin 2015.

Il rappelle ensuite le choix qui s'offre au Conseil Municipal dans une telle hypothèse, à savoir élire un autre adjoint ou en revoir leur nombre à la baisse.

C'est la première solution qu'il propose de retenir et souhaite même voir élire un adjoint supplémentaire et donc porter leur nombre à 7.

Discussions :

Monsieur VINCENT : Il s'agit de remplacer un adjoint par deux ? avec quelles attributions ?

Selon la presse, il s'agissait de remplacer Monsieur DEMURGER et Madame FEHRENBACHER. Mais Monsieur DEMURGER a déjà été remplacé par Monsieur BRENON en février dernier. Difficile à comprendre dès lors ...

Monsieur le Maire : À la place des actuels Conseillers Municipaux Délégués.

Monsieur VINCENT : Ce n'est pas noté dans la note de synthèse.

Monsieur le Maire : En effet. C'est dit maintenant.

Madame MONTESINOS : Ça manque de clarté une fois encore ...

Monsieur le Maire : Comme d'habitude Madame MONTESINOS, comme d'habitude !

Monsieur AUDINOT : Pourquoi ? Quelles seront les fonctions de chacun ?

Monsieur le Maire :

1^{ère} adjointe, Madame DOUCHE : Scolaire et personnel,

2^{ème} adjoint, Monsieur WARY : Sport et associations,

3^{ème} adjoint, Monsieur BRENON : Travaux et sécurité,

4^{ème} adjointe, Madame MEUNIER : Social,

5^{ème} adjoint, Monsieur BALLAND : Communication/information,

6^{ème} adjoint, Monsieur GEORGES : Forêt, agriculture et urbanisme,

7^{ème} adjoint, Madame CHARRIERE : Environnement et cadre de vie.

Les finances seront reprises par mes soins.

Monsieur AUDINOT : Pourquoi ce changement si cela n'apporte rien de plus ? Conseiller délégué était assez à son sens.

Monsieur le Maire : En effet. Sauf pour moi.

Il rappelle néanmoins à Monsieur AUDINOT qu'il avait lui-même été étonné au moment de la désignation initiale des adjoints de l'importance des missions des Conseillers Délégués.

Monsieur AUDINOT : A l'époque en effet, mais pourquoi changer maintenant ...

Monsieur le Maire met aux voix la fixation du nombre d'adjoint à 7.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à la majorité, 18 POUR et 8 CONTRE (Mesdames FEHRENBACHER, MAISON, MONTESINOS et VILLAUME et Messieurs AUDINOT, DEMURGER, GESTER et VINCENT), le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de fixer le nombre d'adjoints à 7.

Monsieur le Maire demande dès lors au Conseil Municipal d'élire deux nouveaux adjoints pour prendre place aux 6^{ème} et 7^{ème} rangs du tableau.

Il précise à cet effet que l'élection des adjoints au Maire, dans les communes de plus de 3500 habitants s'effectue en principe au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

Si, après deux tours de scrutin, aucune candidat n'a obtenu cette majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats le plus âgé est élu. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Après appel à candidature de Monsieur le Maire, la seule liste de candidats est la suivante : Monsieur GEORGES Madame CHARRIERE.



Il est procédé au vote à bulletin secret.

Dépouillement : 26 bulletins comptabilisés dans l'urne.

- 9 bulletins « contre » ;
- 17 bulletins pour la liste « GEORGES/CHARRIERE ».

Monsieur GEORGES et Madame CHARRIERE sont déclarés élus.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions et ont été installés immédiatement dans leurs fonctions.

02 - Indemnités de fonction du Maire, des Adjoint, des Conseillers Municipaux Délégués et des Conseillers Municipaux - Modification suite à la démission de Madame FEHRENBACHER :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'enchaînement des événements suivants :

- les élections municipales du 23 Mars 2014 puis l'installation du Conseil Municipal ainsi que l'élection du Maire et de six Adjoint le 29 Mars 2014 ;
- la fixation du taux des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoint et Conseillers Municipaux par délibération du 11 Avril 2014, et les modifications apportées par délibération du 09 Avril 2015, ces indemnités ayant été versées à la prise de fonction effective, à savoir au 1^{er} avril 2014 et au 20 février 2015 ;
- les démissions de Monsieur DEMURGER et Madame FEHRENBACHER ;
- l'élection ce jour de deux nouveaux adjoints ;

Il poursuit en évoquant les propos consécutifs au départ de l'ex-adjointe aux finances notamment lors du Conseil Municipal du 18 juin dernier au sujet des arrêtés de délégations et leurs conséquences sur le versement des indemnités.

Il précise que, soucieux de la régularité et de l'équité des actions communales, une solution avait été trouvée permettant de concilier les exigences de la Préfecture, de la Trésorerie et le respect du travail effectivement réalisé par les adjoints et Conseillers Municipaux délégués mais qu'un courriel adressé à notre trésorière avait rendu cette solution caduque en même temps que les délibérations précitées des 11 avril 2015 et 09 avril 2015 en ce qui concerne les Adjoint et Conseillers Municipaux délégués (les indemnités perçues à ce titre devront donc être remboursées).

Il informe donc le Conseil Municipal qu'il convient maintenant de procéder à une refonte complète du système des indemnités à compter du 1^{er} août 2015.

Il propose alors de déterminer par référence aux articles L-2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales et compte tenu de la population de la commune comprise entre 3500 et 9999 habitants, le taux de l'indemnité à allouer au Maire, aux Adjoint, aux Conseillers Municipaux pour toute la durée du mandat restant à courir après le 1^{er} août 2015 conformément au tableau ci-dessous :

Mandat	Nombre de poste(s)	Taux (% de l'indice brut terminal de la fonction publique : 1015 - IM : 831, soit 45 617.63 € bruts)
Maire	1	45.00%
1 ^{er} , 2 ^{ème} , 4 ^{ème} et 5 ^{ème} Adjoint	4	23.50%
3 ^{ème} Adjoint	1	20.00%
6 ^{ème} et 7 ^{ème} Adjoint	2	18.00%
Conseiller Municipal	17	0.53%
Total	25	204.01%
Montant annuel brut		93 064.53 €

Les différences de taux entre adjoints sont justifiées par l'ampleur des délégations qui seront consenties.

Le volume global des indemnités qui seront ainsi versées sur la durée du mandat s'en trouvera réduit par rapport à ce que prévoient les délibérations initiales précitées (467 255.30 € pour 508 928.53 €).

L'enveloppe maximale est déterminée sur la base des taux maximum applicables au Maire (55%) et aux Adjoint (22% par unité) et les conseillers municipaux, même délégués, ne peuvent être indemnisés qu'à condition de rester dans cette enveloppe.



Ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et seront payées mensuellement pour le Maire, les Adjointes et trimestriellement pour les Conseillers Municipaux.

Discussions :

Madame MAISON : Qu'est-ce qui justifie ces différences de montants ?

Madame VILLAUME : Ce n'est sans doute pas la même charge de travail ?

Monsieur le Maire : En effet.

Il rappelle les différents taux et montants actuels et projetés :

	Avant		Après	
	Taux	Montant brut mensuel	Taux	Montant brut mensuel
Maire	41.46%	1 576.09 €	45.00%	1 710.66 €
1 ^{er} , 2 ^{ème} , 4 ^{ème} et 5 ^{ème} Adjointes	18.00%	684.26 €	23.50%	893.35 €
3 ^{ème} Adjoint	18.00%	684.26 €	20.00%	760.29 €
6 ^{ème} et 7 ^{ème} Adjointes	-	-	18.00%	684.26 €
Conseillers Municipaux Délégués	14.00%	532.21 €	-	-
Conseillers Municipaux	0.53%	20.15 €	0.53%	20.15 €
Total mensuel		84 821.42 €		93 064.53 €
Total sur la durée du mandat		508 928.53 €		467 255.30 €

Madame MAISON : Les adjoints ne sont-ils pas limités à 22% ? Pourquoi le 3^{ème} adjoint a moins ?

Monsieur le Maire : Il s'agit d'un taux de référence pour le calcul de l'enveloppe globale.

La seule règle à respecter est qu'aucun adjoint ne touche plus que le Maire.

Le 3^{ème} adjoint est entré en fonction après les autres, d'où la différence.

Madame FEHRENBACHER : Le Maire aura, lui seul, une augmentation ... et le remboursement ne concernera pas tout le monde ...

Moi, on m'a signifié par arrêté le retrait d'une délégation que je n'ai pas eue, je reçois des petits bouts de salaire, ... Pourtant, pour tout le monde, il doit y avoir un respect du travail effectué par les adjoints. Quelle solution a été trouvée ?

Monsieur le Maire : Vous avez été indemnisée jusqu'au 23 juin, date de prise d'effet de votre démission.

Une solution avait effectivement été trouvée avec les différents services, Préfecture, Trésorerie, Mairie afin que personne n'ait à rembourser. Mais une intervention auprès de la Trésorerie, une menace de saisie du Tribunal Administratif, a annulé tout.

Madame FEHRENBACHER : S'il n'y avait pas de délégation aux adjoints, j'aimerais qu'on m'apporte la preuve que rien n'a été signé illégalement, notamment par la première adjointe.

Je vais demander un audit. Vu le capharnaüm. Si la Commune est menée ainsi ...

Monsieur le Maire : Ne vous inquiétez pas pour cela.

Aucun acte n'a été signé par délégation. Les signatures par la première adjointe ont été faites par suppléance en l'absence du Maire comme le prévoit la loi.

Monsieur DEMURGER : Qui est à l'origine de cette erreur ?

Monsieur le Maire : Moi-même, la Mairie et la Trésorerie.

L'important c'est que l'erreur soit assumée par tous et en cours de réparation.

En accord avec la trésorerie, le remboursement sera étalé sur 36 mois.

Madame FEHRENBACHER : C'est forcément le Maire, c'est lui l'ordonnateur.

L'erreur initiale, c'est surtout l'arrêté de retrait des délégations. Sinon ça aurait pu continuer sans problème.

Je ne vous souhaite pas du mal, mais si vous arrêtez avant, plus d'adjoints ... et donc plus de compensation ...

Monsieur le Maire : Un accord amiable avait été trouvé, je vous le répète.

Madame VILLAUME : Un accord accepté par tous pour le status quo ?

Monsieur le Maire : Exactement. Mais maintenant, il n'est plus question d'attendre le jugement du TA.

Alors, on met tout à plat tout de suite.

Monsieur AUDINOT : Madame FEHRENBACHER et Monsieur DEMURGER n'auront donc pas de compensation ? Pourquoi cette différence ?

Monsieur le Maire : Ce n'était nullement mon intention de départ, tout le monde devait percevoir son dû. C'est n'est pas moi qu'il faut blâmer sur ce point. Depuis le courriel précité, nous n'avons plus le choix, ni moi, ni eux.

Madame FEHRENBACHER : Je le répète, le problème d'origine c'est l'arrêté et donc vous.

Ne vous inquiétez pas, depuis 2013, on ne reverse plus les indemnités d'élus lorsqu'il y a eu carence, c'est le cas ici, donc, on les récupérera. Nous irons jusqu'au Conseil d'État s'il le faut.

Madame MONTESINOS : Ils n'ont pas été gentils alors ils sont punis ! C'est le bazar quand même.

Madame THIRIAT : Ca a existé lors du mandat précédent.

Monsieur le Maire confirme que la démission d'adjoints lors du mandat précédent a conduit à la refonte des indemnités.

Madame MONTESINOS : Vous n'avez jamais rien lu de tel dans la presse à notre époque.

Monsieur le Maire : je ne m'y intéressais pas alors.



Madame MONTESINOS : Au point que vous ne veniez même pas aux commissions dont vous étiez membres.

Monsieur le Maire : Je suis venu une fois à la CCID et après avoir vu comment cela se passait, j'ai préféré m'abstenir.

Monsieur VINCENT : Globalement, quel impact sur le coût annuel ? 85 000 € à 93 000 € soit + 9.43% ?

Monsieur le Maire : Les chiffres importants sont ceux sur la durée du mandat : 508 000 € à 467 000 €.

Monsieur VINCENT : Oui, mais irez-vous au bout de votre mandat ?

Monsieur BALLAND : Mais oui, bien sûr !

Madame VILLAUME : Pourquoi 25 élus mentionnés seulement ?

Monsieur le Maire : Ce sont les cas de Madame CLAUDÉ et Monsieur GESTER qui ont renoncé à percevoir leurs indemnités.

Monsieur AUDINOT se dit d'accord pour la variation des montants, comprenant qu'il s'agit juste d'une compensation. Néanmoins, il considère que cela manque de contrepartie : Peu de travail, aucune commission (on découvre tout sur le site internet), pas d'investissement personnel, en un mot : stagnation de la Commune.

Indemnités d'accord, mais il faut un minimum d'investissement en face.

Monsieur le Maire considère qu'il s'agit là d'une accusation d'enrichissement des adjoints et s'insurge contre cela.

Il n'y a peut-être pas autant de commissions que Monsieur AUDINOT le souhaiterait mais les élus sont tous les jours sur le terrain.

Monsieur AUDINOT : Pas assez pour certain, citant les exemples du Sport et des travaux et considérant que ce ressenti est partagé.

Monsieur le Maire : Je peux vous assurer que Messieurs BRENON et WARY font leur travail de terrain.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à la majorité, 17 POUR, 8 CONTRE (Mesdames FEHRENBACHER, MAISON, MONTESINOS et VILLAUME et Messieurs AUDINOT, DEMURGER, GESTER et VINCENT) et 1 ABSTENTION (Madame ARNOULD), le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, et des Conseillers Municipaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux taux suivants considérant que deux Conseillers Municipaux, Madame CLAUDÉ Françoise et Monsieur GESTER Lucien, ont expressément demandés à ne pas bénéficier d'indemnités :

Mandat	Nombre de poste(s)	Taux (% de l'indice brut terminal de la fonction publique : 1015)
Maire	1	45.00%
1 ^{er} , 2 ^{ème} , 4 ^{ème} et 5 ^{ème} Adjoints	4	23.50%
3 ^{ème} Adjoint	1	20.00%
6 ^{ème} et 7 ^{ème} Adjoints	2	18.00%
Conseiller Municipal	17	0.53%
Total	25	204.01%
Montant annuel brut		93 064.53 €

- **DIT** que cette décision prendra effet à compter du 1^{er} août 2015, date de prise d'effet des arrêtés de délégation à intervenir ;
- **DIT aussi** que ces indemnités seront versées aux élus dans la continuité du fonctionnement actuel pour le Maire et les Conseillers Municipaux et en lieu et place de celles précédemment votées (délibérations n° 429/02/01 du 11 avril 2014 et n° 429/11/07 du 09 avril 2015) pour les adjoints et Conseillers Municipaux Délégués (qui resteront indemnisés en tant que conseillers municipaux pour la période précédant le 1^{er} août 2015) ;
- **RAPPELLE** que les indemnités de fonction sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement pour le Maire et les Adjoints et trimestriellement pour les Conseillers Municipaux ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.



03 - Nomination d'un nouveau représentant communal au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) suite à la démission de Monsieur DEMURGER :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations n°429/04/14 du 20 juin 2014 nommant Messieurs Stéphane DEMURGER et Christophe LECOMTE respectivement représentant titulaire et suppléant de la Commune auprès du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et n°429/10/02 du 19 février 2015 faisant suite à la démission de Monsieur DEMURGER de son poste d'adjoint au Maire et désignant un nouvel adjoint chargé notamment des questions de sécurité.

Ce CLSPD étant en voie de réactivation après quelques années de sommeil, il propose de substituer Monsieur BRENON à Monsieur DEMURGER au poste de représentant titulaire.

Discussions :

Monsieur DEMURGER : Je n'ai pas démissionné. Mon message à Monsieur JEANDEL visait juste à rappeler que je n'avais pas été informé d'une réunion au sujet du CLSPD.

Monsieur le Maire : En effet.

Monsieur DEMURGER : C'est comme pour un syndicat intercommunal.

Monsieur le Maire : Renseignements seront pris.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est souhaitable de surseoir à statuer en attendant l'éclaircissement de la question.

04 - Décision Modificative de crédits n° 2 sur le budget communal :

Monsieur le Maire propose l'adoption de la décision modificative de crédits n°2 sur le budget communal :

Elle comprend notamment :

- Inscription de l'indemnité transactionnelle due à la Société TOUTIMMO suite à la délibération n°429/11/04 du 09 avril 2015 via une baisse de la réserve en 61523.
- Inscription en dépenses d'investissement des crédits nécessaires à l'acquisition de des parcelles préemptées (parcelles cadastrées AK454 et 457 - terrains COUVAL / HINIGER à Boudière) lors de la précédente réunion du Conseil Municipal.
- Contrepartie en recettes d'investissement : Subvention de la Région pour la Place de la Gare.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à la majorité, 18 POUR et 8 CONTRE (Mesdames FEHRENBACHER, MAISON, MONTESINOS et VILLAUME et Messieurs AUDINOT, DEMURGER, GESTER et VINCENT), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de décision modificative de crédits n°02 sur le budget communal tel que présenté et détaillé ci-dessous ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Décision Modificative de crédits n° 2 - Budget Communal

Section de Fonctionnement

Dépenses					Recettes				
Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant
61523	011	0200	Entretien de voies et réseaux	15 000.00 €					
6711	67	0200	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	15 000.00 €					
				-					-

Section d'investissement

Dépenses					Recettes				
Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant
2111	21	-	Terrains nus	55 000.00 €	1322	13	-	Subvention - Régions	55 000.00 €
				-					-



05 - Création de trois postes à pouvoir par des embauches en CAE en prévision de la rentrée scolaire 2015/2016 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune (de l'établissement), pour exercer les fonctions de ... à raison de ... heures par semaine (20 heures minimum).

Ces contrats à durée déterminée peuvent être conclus pour une période d'un an renouvelable une fois pour une durée minimale de 20/35^{ème}.

L'État prendrait alors en charge 80 % (au minimum, 95 % au maximum) de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

En prévision de la rentrée scolaire 2015/2016 et de la modification des modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création de trois Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) selon les modalités suivantes :

Type de contrat	Rémunération	Nombre d'heure	Fonction (Lieu)	Date du début de contrat	Durée du contrat
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)	SMIC	20/35 ^{ème}	Services périscolaires (Breuchottes & Herbures)	1 ^{er} septembre 2015	1 an (renouvellement)
		20/35 ^{ème}		28 août 2015	1 an + 1 an
		20/35 ^{ème}		28 août 2015	1 an + 1 an

Discussions :

Madame MAISON : *Connaît-on déjà les effectifs inscrits aux NAP à ce jour ? Les dossiers devaient être rendus pour le 04 juillet.*

Madame DOUCHE : *Tous les dossiers ne sont pas encore revenus et nous n'avons pas encore eu le temps de tout retraiter. Le personnel administratif a le droit de prendre des congés.*

Madame MAISON : *Il ne devait, soi-disant, pas y avoir d'embauche liée à la modification des rythmes scolaires.*

Madame DOUCHE : *Personne n'a dit cela. Au contraire, il avait été dit qu'un renfort par école serait nécessaire.*

Madame VILLAUME : *Ce renouvellement concerne quelle école ?*

Madame DOUCHE : *La personne est déjà en poste aux Herbures.*

Madame MAISON : *A priori, nous aurions donc :*

- Aux Breuchottes : 6 agents + 3 ATSEM pour 100 enfants,
- Aux Herbures : 7 + 3 ATSEM pour 80 enfants.

Madame DOUCHE : *Le nombre de personnels est et sera ajusté en fonction des effectifs et des circonstances.*

Sur les 7 des Herbures, il y avait une apprentie, qui sera aux Breuchottes à la rentrée (délibération suivante).

Monsieur AUDINOT : *Je ne suis pas un spécialiste des affaires scolaires, mais il faut du personnel en fonction des enfants. En outre, le bus à 15h30 sera à n'en pas douter un vrai problème pour nombre de parents.*

On a privilégié une minorité et cela entraîne la nécessité de personnel supplémentaire.

Madame DOUCHE : *Il y a eu un vote majoritaire des parents, de peu certes, mais majoritaire.*

Monsieur AUDINOT : *Deux personnes en plus pour faire quoi ? C'est peut-être une bonne démarche mais il faut nous expliquer.*

Madame DOUCHE : *Il y a notamment le remplacement d'un contrat aidé existant arrivé à échéance, donc pas d'embauche supplémentaire.*

Quant à l'effectif des Herbures, il subsiste encore une incertitude sur le nombre de classes de maternelle du fait des faibles effectifs. Il n'y aura peut-être que deux classes de maternelle au lieu de trois.

Or nous disposons d'une « ATSEM » en contrat d'avenir pour encore une année et qui pourrait être recentrée sur les activités périscolaires.

Vu la loi n° 2008-1249 du 01.12.2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25.11.2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-43 du 02.12.2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Sur proposition de Monsieur le Maire et à la majorité, 18 POUR et 5 CONTRE (Mesdames FEHRENBACHER et, MONTESINOS et Messieurs AUDINOT, GESTER et VINCENT) et 3 ABSTENTIONS (Mesdames MAISON et VILLAUME et Monsieur DEMURGER), le Conseil Municipal :



- **APPROUVE** le principe de la création de de trois Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) selon les modalités suivantes :

Type de contrat	Rémunération	Nombre d'heure	Fonction (Lieu)	Date du début de contrat	Durée du contrat
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)	SMIC	20/35 ^{ème}	Services périscolaires (Breuchottes & Herbures)	1 ^{er} septembre 2015	1 an (renouvellement)
		20/35 ^{ème}		28 août 2015	1 an + 1 an
		20/35 ^{ème}		28 août 2015	1 an + 1 an

- **DIT** que les crédits budgétaires ouverts au chapitre 012 du budget général permettent d'ores et déjà de prendre en charge la dépense induite ;
- **CONSTATE** la modification temporaire du tableau des effectifs de la Commune pour la période concernée ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

06 - Autorisation de signature d'un contrat d'apprentissage :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un contrat d'apprentissage afin de permettre à Mademoiselle Pauline CHEVRIER de poursuivre ses études en CAP Petite Enfance au Centre de Formation des Apprentis (CFA) de NANCY.

Cette formation durerait 9 mois du 28/08/2015 au 30/06/2016.

Cette personne serait rémunérée sur la base d'un pourcentage du SMIC en fonction de son âge sur une base de 35/35^{ème} (avec un jour d'absence par semaine). Les charges sociales sont relativement faibles concernant les apprentis conduisant à un coût annuel estimé d'environ 7 000.00 €.

Elle pourrait apporter son aide au sein des services périscolaires et être affectée aux Breuchottes.

Un maître d'apprentissage devrait être désigné. Madame Nadia MOREL est volontaire et répond aux critères légaux.

Discussions :

Monsieur VINCENT : L'emploi du conditionnel laisse à penser que l'on va embaucher quelqu'un sans savoir précisément quelles missions on va lui confier.

Madame DOUCHE : les missions sont claires, elles sont déjà été définies lors d'un précédent contrat d'apprentissage arrivé à échéance le 30 juin dernier aux Herbures. C'est juste qu'avant le vote, tout est au conditionnel.

Le Conseil Municipal, sur proposition Monsieur le Maire et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture d'un poste d'apprentis à compter du 28 août 2015, pour une durée 9 mois, soit jusqu'au 30 juin 2016 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires figurent au chapitre 64 du Budget Primitif de la Commune ;
- **CONSTATE** la modification temporaire du tableau des effectifs de la Commune pour la période concernée ;
- **DONNE pouvoir** au Maire pour conclure ce contrat et veiller à sa bonne exécution.

07 - Fixation d'un loyer du F2 de l'étage de la ferme de Sainte-Anne suite à changement de locataire et travaux d'individualisation de l'adduction d'eau potable :

A l'occasion d'un changement de locataire et de travaux d'individualisation de l'adduction d'eau potable dont le coût était auparavant forfaitairement intégré dans le loyer, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le loyer du logement F2 de l'étage de la ferme de Sainte-Anne à compter du 1^{er} août 2015.

Le tarif actuellement appliqué est de 446.95 € mensuel.

Considérant qu'une facture de 40 m³ d'eau et d'assainissement correspond à peu près à un coût 20.00 € par mois et au regard de l'avis de France Domaine qui juge le loyer actuel conforme aux prix du marché, il propose de fixer le nouveau loyer à 430.00 € mensuels (chauffage compris).



Discussions :

Madame THIRIAT souhaite disposer de montants comparatifs au sein du parc communal.

Monsieur le Maire en fait citer quelques-uns fixés au fur et à mesure des années, celui objet de la présente délibération ayant été « hérité » du propriétaire précédent.

Le Conseil Municipal, sur proposition Monsieur le Maire et à l'unanimité :

- **RAPPELLE** que Monsieur le Maire dispose d'une délégation permanente (délibération n° 429/01/05 du 29/03/2014) lui permettant « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- **PRECISE** le caractère précaire et révocable de ces mises à disposition ;
- **FIXE** le montant du loyer d'un logement sis 6 route de Sainte-Anne en fonction de l'estimation de France Domaine de la manière suivante :

Logement	Loyer mensuel
Appartement à l'étage (60 m ²)	430.00 €

recettes qui seront révisées chaque 1^{er} janvier sur la base de l'Indice des loyers et imputées à l'article 752 "revenus des immeubles" du budget général ;

- **DIT** que ce loyer s'appliquera lors de la prochaine mise à disposition, à savoir au 1^{er} août 2015, et pourra être recouvré pour une période dépassant le mois ;
- **DIT aussi** que ce montant s'entend « charges comprises », à savoir le chauffage qui n'est pas individualisable, mais hors électricité, eau potable, ordures ménagères et impôts locaux ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents permettant la perception de ces recettes.

08 - Création d'une unité de méthanisation par la Société VOSGES METHANISATION sise à RAON AUX BOIS - Avis du Conseil Municipal suite à la tenue de l'enquête publique :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet des Vosges a été saisi d'une demande d'autorisation présentée au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement par la SAS VOSGES METHANISATION en vue d'implanter une unité de méthanisation à RAON AUX BOIS sur un site d'élevage bovin.

Une enquête publique s'est tenue du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2015.

L'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact précise que le projet répond aux attentes réglementaires dans la prise en compte de l'environnement.

Cet avis ainsi que l'ensemble du dossier d'enquête sont accessibles sur le site de la Préfecture via le lien suivant : <http://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques/Installations-classees-soumises-a-autorisation2/Societe-VOSGES-METHANISATION-a-Raon-aux-Bois>

En tant que Commune limitrophe, l'avis du Conseil Municipal de SAINT-NABORD est maintenant sollicité.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable à l'obtention par la SAS VOSGES METHANISATION de l'autorisation sollicitée au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en vue d'implanter une unité de méthanisation à RAON AUX BOIS sur un site d'élevage bovin ;
- **DONNE pouvoir** au Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

09 - Rapport sur la qualité et le prix des services communaux de l'eau et de l'assainissement - Année 2014 :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics Municipaux d'eau potable et d'assainissement pour 2014 dont il a reçu copie et leur demande leurs éventuelles observations.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation à l'Assemblée Délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics Municipaux d'eau potable, d'assainissement.

Puis, Monsieur BRENON, Adjoint aux travaux donne lecture des rapports préparés par les services communaux, concernant le Service des Eaux, le Service de l'Assainissement de l'exercice 2014 (joint en annexe).

Enfin, Monsieur le Maire invite à faire part de ses remarques.



**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE DES EAUX
Année 2014**

COMMUNE DE SAINT-NABORD

JUIN 2015



1 - NOTE LIMINAIRE :

- Nature du service : captage, adduction, stockage et distribution de l'eau sur le territoire de SAINT-NABORD
- Mode de gestion du service : gestion directe avec budget annexe soumis à la nomenclature comptable M 49.

2 - INDICATEURS TECHNIQUES :

- Nombre d'habitants : **4351** (dernier recensement).
- Nombre d'habitants desservis par le réseau d'eau potable : environ **4200-4250**
- Capacité d'accueil touristique : **négligeable et sans incidence.**
- Ressources :

Les ressources sont composées majoritairement de captages de sources (15 sources situées sur 13 emplacements) et d'un puits en nappe sis au lieu-dit « La prairie ».

Les captages sont répartis sur l'ensemble du territoire (cf. plan annexe sources et réservoirs). De plus, ils sont souvent regroupés et collectés par une seule canalisation aux réservoirs, d'où une impossibilité de préciser les volumes prélevés par captage mais par groupe de captages et comptabilisés sur les sites des réservoirs selon les volumes 2013 ci-après :

- . Captages des Ruines et captage de l'Etang : 33 311 m³
- . Captages de Grésifaing (3) et des Arpents : 102 353 m³
- . Captages des Chavannes, de Hautmantarde et de La Basse des Eaux (3) : 53 838 m³
- . Captages des Vieux Prés (3) et des Prés du Joux : 112 146 m³
- . Puits de La Prairie : 2 592 m³

Le dernier captage de la Basse des Eaux (CLAVIER), dont les travaux de raccordement ont été effectués fin 2007, a fait l'objet en 2010 d'une étude de définition des périmètres de protection. Cette étude a été soumise à l'avis de l'hydrogéologue agréé au 1^{er} semestre 2011 et des prestations d'établissement des états et plans parcellaires ont été confiés à un géomètre qui a fourni les dossiers nécessaires à l'ouverture d'une procédure d'utilité publique au printemps 2012. Une estimation des travaux de mise en conformité du site est en cours (clôtures, accès, protections, abattage d'arbres, etc.) afin de les intégrer au dossier relatif à cette procédure qui sera lancée prochainement avec les services de l'ARS dès que leur dossier sera totalement élaboré.

Par ailleurs, l'eau du puits de la Prairie présentant parfois une mauvaise qualité (turbidité occasionnelle et présence d'arsenic légèrement au-dessus de la limite), des travaux permettant de prélever de l'eau du site de Fallières pour alimenter le site de Grately en mélange dilué ont été effectués à l'automne 2013, ce qui a permis de réduire le taux d'arsenic et d'éviter la turbidité occasionnelle. Les résultats des analyses effectués au cours de l'exercice 2014 attestent cette réduction.



- Informations sur le fonctionnement :

L'eau est stockée dans 5 groupes de réservoirs couplés à des unités de traitement où elle est neutralisée (redressement du PH) et chlorée. Les éléments d'accès de certains sites (portes, échelles ...) ont été remplacés en 2011 pour une meilleure sécurité, les sites restant seront équipés prochainement. De plus, deux réservoirs intermédiaires qui n'étaient plus utilisés depuis de nombreuses années du fait de leur décrépitude, ont été démolis en 2012.

Les installations (stockage, traitement, pompage) sont reliées à un système de télégestion, renouvelé récemment, permettant de répertorier de nombreuses données dont les incidents survenus, les volumes distribués, etc. La communication entre les sites et le PC se fait par système radio au lieu de lignes téléphoniques, ce qui est plus sécurisant (pas d'interruption de lignes) et moins onéreux en fonctionnement, et il a été rajouté une protection parafoudre sur l'ensemble des sites.

De plus, des visites régulières de ces installations sont effectuées par le personnel du service des eaux.

Par ailleurs, dans le cadre du plan Vigipirate, un plan communal de sauvegarde a été mis en place. Ce document fait l'objet de mises à jour si le besoin s'en fait sentir.

L'eau est comptabilisée chez chaque abonné par des compteurs de Ø approprié. Depuis plusieurs années, les compteurs existants sont remplacés par des compteurs équipés de capteurs pour relève à distance et ce remplacement a été totalement achevé en 2013.

- Compteurs :

- Individuels : 1934
- Généraux : **12 (aux différentes sorties de chaque réservoir).**

- Nombre d'abonnés : 1920

	Nombre	Volumes comptés en m3	Volumes produits en m3	Volumes achetés en m3
Branchements domestiques	1914	168 590	304 240	≈ 3 000
Branchements non domestiques	20	25157		(ELOYES, POUXEUX, BELLEFONTAINE)

- Réseau :

La longueur du réseau est d'environ **74,2 km** composé de canalisations de Ø 32 mm. à 200 mm. en fonte, PVC et polyéthylène. Dans la mesure où le financement le permet, une portion de canalisation obsolète est remplacée chaque année (de l'ordre de 300-500 mètres).



3 - INDICATEURS FINANCIERS - TARIFICATIONS

- Prix de l'eau : 1,46 € HT/m3.
- Tarification : identique quel que soit l'utilisateur (particulier ou industriel).
- Évolution et révision :
Révision du tarif chaque année pour équilibrer le budget annexe en fonction de l'accroissement des charges suivantes :
 - Amortissement des investissements,
 - Intérêts de la dette,
 - Fonctionnement des nouvelles installations et contraintes de qualité,
 - Autofinancement pour les besoins d'investissement.
- Prix du m3 d'eau consommé :

Tarification fixe	
Abonnement annuel au réseau	72,84 €
T.V.A.	5,5 %
Tarification proportionnelle	
Prix du m3	1,46 €
Surtaxes communales ou syndicale	
Redevance Agence de l'Eau	0,330 €
Redevance F.N.D.A.E.	
Taxe Voies Navigables	
T.V.A.	5,5 %

- Facture d'eau :

	Exercice 2013	Exercice 2014	Évolution	Justifications
Abonnement annuel	72,84	72,84	=	Maintien des tarifs pour préservation des ressources financières pour les besoins du service et le dégagement d'un autofinancement minimum des investissements sans effet direct sur l'utilisateur.
Prix du m3	1,46	1,46	=	



Redevance Agence de l'Eau (taxe anti pollution)	0,310	0,330	+ 6,5 %	
Redevance Agence de l'Eau pour modernisation des réseaux (s'applique uniquement aux abonnés du réseau d'assainissement)	0,274	0,274	=	Transfert de cette redevance du budget assainissement au budget d'eau potable à la demande de l'Agence de l'Eau et du Trésor Public pour commodités d'encaissement de l'ensemble des redevances sur l'exercice 2013.
T.V.A.	5,5 %	5,5 %	=	

Cf. annexe (factures 2014 et 2015 sur la base de 120 m3/par an). Deux simulations de factures tenant compte de la taxe de l'Agence de l'Eau pour modernisation des réseaux ont été établies. Aussi, cette redevance n'apparaîtra plus sur les factures d'assainissement.

- Principales recettes réalisées en 2014 :

- Vente d'eau : 277 518,97 € HT (+7,6 % par rapport à 2013),
- Abonnements : 148 832,31 € HT (+ 10,7 % par rapport à 2013),
- Prestations diverses (mises en service et relevés essentiellement, aucune taxe de raccordement n'ayant été facturée en 2014) : 3 827,50 € HT (- 75 % du à l'absence de taxes de raccordement alors que beaucoup de permis avaient été déposés fin 2012 et les taxes facturées en 2013),
- Autres recettes d'exploitation : néant.

A partir de 2012, tout nouveau branchement a été assujéti au paiement d'une taxe de raccordement au réseau dont le montant est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

4 - INDICATEURS DE PERFORMANCE :

- Qualité de l'eau distribuée (source ARS) :

- Les analyses ont révélé 100 % de résultats conformes aux limites de qualité tant en paramètres biologiques que physico-chimiques sur 49 réalisées durant toute l'année 2014.
- Synthèse : eau douce légèrement agressive présentant une bonne qualité bactériologique et physico-chimique après neutralisation. Elle est de bonne qualité physico-chimique pour l'ensemble des paramètres contrôlés.

- Indice de gestion patrimoniale et de connaissance des réseaux : 100 (méthode de calcul de l'indice modifiée depuis 2013).

Il n'existe pas à l'heure actuelle de plan pluriannuel de renouvellement des branchements et canalisations qui sont généralement réalisés en parallèle des travaux de voirie. Il en est de même concernant la mise à jour annuelle de certaines données.



- Rendement du réseau de distribution : 69,57 % (62,43 % en 2013).
- Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) : 4,19 m³/km/jour (5,21 en 2013).
- Indice linéaire des pertes en réseau (ILP) : 3,45 m³/km/jour (4,47 en 2013).
- Indice linéaire de consommation (ILC) : 7,89 m³/km/jour (7,45 en 2013).
- Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : 75 %.

L'ensemble des points de prélèvements hormis le captage réalisé en 2007 ont fait l'objet des arrêtés préfectoraux n° 683/91/DDAF du 27.12.1991 et n° 3015/2003 du 07.11.2003 et les travaux préconisés réalisés. Par contre, une étude de définition des périmètres de protection du captage réalisé en 2007 a été confiée à l'Association Scientifique pour la Géologie et ses Applications dont le rapport a été fourni fin 2010 et qui a été soumis pour avis à un hydrogéologue agréé désigné par les services de l'État. Les états et plans parcellaires ayant été réalisés, une estimation des travaux de mise en conformité du site est en cours (clôtures, accès, protections, abattage d'arbres, etc.) afin de les intégrer au dossier relatif à cette procédure qui sera lancée au plus tard en automne.

- Études et travaux :

Études et travaux financés en 2014		
Montants	Subventions	Objet
45 172,40 € HT.	26 195,00 € HT.	Remplacement de compteurs d'eau et acquisition de petit matériel, Captage de source de la Basse des eaux et périmètres divers (poursuite des prestations de géomètre et DUP en reste à réaliser), Remplacement des canalisations d'eau potable rue des Pommiers et chemin du Pré Christophe (achèvement des travaux en reste à réaliser), Acquisition d'une console de télé relève des compteurs, Schéma directeur d'eau potable Recettes de subventions concernant les prestations et travaux réalisés et payés.



Études et travaux programmés en 2015 y compris les restes à réaliser 2014

Montants	Subventions	Objet
238 252,60 € HT.	Néant	Acquisition de compteurs, pièces de fontainerie et petit matériel, Etude diagnostic du réseau, Relevé de canalisations bouches à clé et ouvrages divers avec report sur plan (1 ^{ère} tranche), Canalisation de bouclage Côte de Moulin, Captage de source de la Basse des eaux et périmètres divers (poursuite des prestations de géomètre et DUP en reste à réaliser), Canalisation de bouclage entre Huchères et Saint-Nabord Centre, Remplacement de poteaux d'incendie, Recettes de subventions en reste à réaliser.

Études et travaux envisagés dans le futur

Les futurs investissements porteront majoritairement sur le renouvellement des canalisations, la restructuration du réseau, l'extension des réseaux en fonction des zones constructibles dégagées par le PLU et l'amélioration, le renforcement de la distribution et de la protection incendie le cas échéant.

Par ailleurs, lors du nettoyage des réservoirs, il a été constaté une dégradation de certains d'entre eux. Il en découle un besoin de réfection des revêtements intérieurs des réservoirs et une rénovation des façades des réservoirs non enterrés.

Les futurs investissements concerneront également les modifications ou adjonctions de gaz carbonique ou de soude des stations de traitement (neutralite) afin qu'elles soient adaptées au remplacement du calcaire marin actuellement utilisé par un produit de substitution d'une part, et/ou d'abaisser l'agressivité de l'eau par rapport aux nouvelles valeurs imposées par l'ARS.

Par ailleurs, il conviendra également d'achever les procédures de Déclaration d'Utilité Publique du captage de la Basse des Eaux et des sites de réservoirs et d'effectuer les travaux et prestations y relatifs (acquisition d'emprise, clôtures, réfection de maçonneries, clapets et accessoires divers).

Par ailleurs, il n'existe pas de branchements publics en plomb sur le réseau.

Autres indicateurs financiers :

- Montant des amortissements 2014 : 126 712,03 € HT ;
- Dettes : cf. annexe (état de la dette du Service des Eaux).



CAS 1: NON ABONNES AU RESEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT

FACTURE D'EAU CALCULÉE AU 01/01/2014

Sur la base de 120 m3.

Prestation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	T.V.A. 5,5 %	Montant T.T.C.
Abonnement au réseau	12	6,07 €	72,840 €	4,006 €	76,846 €
Consommation eau	120	1,46 €	175,200 €	9,636 €	184,836 €
Redevance Agence Eau (taxe anti-pollution)	120	0,310 €	37,200 €	2,046 €	39,246 €
TOTAUX			285,24 €	15,688 €	300,928 €

Soit un prix moyen du m3 de 2,508 € TTC.

FACTURE D'EAU CALCULÉE AU 01/01/2015

Sur la base de 120 m3.

Prestation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	T.V.A. 5,5 %	Montant T.T.C.
Abonnement au réseau	12	6,07 €	72,840 €	4,006 €	76,846 €
Consommation eau	120	1,46 €	175,200 €	9,636 €	184,836 €
Redevance Agence Eau (taxe anti-pollution)	120	0,330 €	39,600 €	2,178 €	41,778 €
TOTAUX			287,64 €	15,820 €	303,460 €

Soit un prix moyen du m3 de 2,529 € TTC.

ÉVOLUTION 2014/2015 : + 0,84 %



CAS 2 : ABONNES AU RESEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT

FACTURE D'EAU CALCULÉE AU 01/01/2014

Sur la base de 120 m3.

Prestation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	T.V.A. 5,5 %	Montant T.T.C.
Abonnement au réseau	12	6,03 €	72,360 €	3,980 €	76,340 €
Consommation eau	120	1,45 €	174,000 €	9,570 €	183,570 €
Redevance Agence Eau (taxe anti pollution)	120	0,310 €	37,200 €	2,046 €	39,246 €
Redevance Agence Eau (modernisation des réseaux)	120	0,274 €	32,880 €	1,808 €	34,688 €
TOTAUX			318,12 €	17,497 €	335,617 €

Soit un prix moyen du m3 de 2,797 € TTC.

FACTURE D'EAU CALCULÉE AU 01/01/2015 (Abonnés au réseau collectif d'assainissement)

Sur la base de 120 m3.

Prestation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	T.V.A. 5,5 %	Montant T.T.C.
Abonnement au réseau	12	6,07 €	72,840 €	4,006 €	76,846 €
Consommation eau	120	1,46 €	175,200 €	9,636 €	184,836 €
Redevance Agence Eau (taxe anti pollution)	120	0,330 €	39,600 €	2,178 €	41,778 €
Redevance Agence Eau (modernisation des réseaux)	120	0,274 €	32,880 €	1,808 €	34,688 €
TOTAUX			320,520 €	17,628 €	338,148 €

Soit un prix moyen du m3 de 2,818 € TTC.

ÉVOLUTION 2014/2015 : + 0,75 %



Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord

☎ 03 29 62 06 22 📠 03 29 23 05 30 📧 info@saint-nabord.fr 🌐 www.saint-nabord.fr

SOURCES	DÉBITS DES SOURCES en m ³ /j Étiage novembre 2014	RÉSERVOIRS
1 - PIERREL 2- GRILLOT A 3 - GRILLOT B 4 - HOUOT	432,00 183,12 91,92 176,40	FALLIERES
5 - CHAVANES 6 - MALPIERRE 7 - BARBOTTOUSE - BABEL 8 - BARBOTTOUSE - COUVAL 9 - CLAVIER	50,16 276,48 260,16 211,68 216,00	DEVANT CHAUMONT
10 - ARPENTS 11 - HILFIGER A 12 - HILFIGER B 13 - HILFIGER C	166,80 157,44 166,80	GRÉSIFAING
14 - ROCHOTTE - ETANG 15 - ROCHOTTE - RUINES	133,92 83,28	LA ROCHOTTE
FORAGE DE LA PRAIRIE	10	GRATELY
TOTAL	2616,16	

RÉSERVOIRS	VOLUME en m ³	SECTEUR DESSERVI	LONGUEUR DE RÉSEAU
FALLIÈRES	600	Fallières - Les Breuchottes ≈ 1 360 habitants	32,5 km.
DEVANT CHAUMONT	350	Ranfaing - Moulin - Centre - Peuxy ≈ 1 530 habitants	24 km.
GRÉSIFAING	1 000	Centre - Longuet ≈ 1 020 habitants	8,3 km
LA ROCHOTTE	350	Peuxy - Z.I. ≈ 265 habitants	5 km
GRATELY	400	Anty - Devant Chaumont + Renforcement ≈ 75 habitants	4,4km.



RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ

DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Année 2014

COMMUNE DE SAINT-NABORD

JUIN 2015



1 - NOTE LIMINAIRE :

- Nature du service : collecte et épuration des eaux usées (assainissement collectif)
- Mode de gestion du service : gestion directe avec budget annexe soumis à la nomenclature comptable M 49.
- Les eaux usées et pluviales de la commune sont traitées sur trois sites :
 - Station d'épuration de la commune.
 - Station d'épuration du SIVOM de REMIREMONT, auquel la commune verse une contribution syndicale annuelle.
 - Station d'épuration de la commune d'ELOYES, à laquelle la commune paye sa redevance comme tout autre usager du service.

2 - INDICATEURS TECHNIQUES ET DE PERFORMANCE

- Nombre d'abonnés : 1476
- Nombre d'habitants desservis par les réseaux de collecte : environ 2800 (dernier recensement)
- Nombre d'industriels raccordés : La Maille Verte des Vosges (ex Amès Europe) uniquement
- Volumes domestiques collectés : 131 496 m³
- Volumes industriels collectés (La Maille Verte, ex Ames Europe) : 25 216 m³

- Réseaux :

Les réseaux d'assainissement communaux ont une longueur d'environ 30 km et comportent à environ 50 % des réseaux d'eaux usées strictes et 50 % des réseaux unitaires. Ils sont constitués majoritairement de canalisations en béton et en PVC.

Différents ouvrages spécifiques équipent ces réseaux, en l'occurrence :

- 6 postes de refoulement ou de relèvement des eaux (1 à Peuxy, 1 au Centre, 3 à Moulin et Ranfaing, 1 à Fallières)
- 6 déversoirs d'orages sur les réseaux unitaires (1 à Peuxy, 4 à Longuet-Centre et 1 aux Breuchottes)
- 1 bassin de pollution à Peuxy.

Les ouvrages spécifiques ci-dessus sont régulièrement visités et nettoyés alors que des tronçons de réseaux sont curés annuellement.



Les postes de refoulement de Choisy (à Moulin) et de la rue des ravines (au centre) ont fait l'objet respectivement en 2012 et fin 2013/début 2014 d'une réhabilitation totale afin d'améliorer la sécurité du personnel (pompes en chambre sèche au lieu de pompes immergées existantes précédemment) et d'éviter les trop fréquentes pannes dues à la présence de plus en plus importante de lingettes par la mise en place de nouvelles pompes mieux adaptées qui a donné totale satisfaction.

L'indice de connaissance et de gestion patrimonial est de 30 points (méthode de calcul de l'indice modifiée depuis 2013).

Le taux de desserte par les réseaux est de l'ordre de 70 %

- Évaluation des charges brutes de pollution : cf. rapports ci-annexés pour la station de **SAINT NABORD**.
- Évaluation des charges brutes au cours de l'année : cf. rapports ci-annexés.
- Capacité d'épuration :
 - Station de SAINT-NABORD : **2 300 équivalents habitants**
 - Station du S.I.V.O.M. de REMIREMONT : **5 000 équivalents habitants pour l'assainissement des effluents de SAINT-NABORD**.
 - Station d'ELOYES : **2000 équivalents habitants pour l'assainissement des effluents de SAINT-NABORD**.

La station de SAINT-NABORD est équipée d'appareils de prélèvement d'autosurveillance. Elle a fait l'objet d'une déclaration de rejet en date du 31 Décembre 2006 autorisée par le Préfet.

Les boues produites (800 m³ pour l'année 2014) sont évacuées et traitées par la STEU du SIVOM de REMIREMONT en totalité. Leur concentration moyenne est de 11,32 g/l soit une production de matière sèche d'environ 9,100 tonnes. Le traitement de ces boues est réalisé par la Lyonnaise des Eaux prestataire du SIVOM, dans le cadre d'une convention tripartite qui a été renouvelée au 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 5 années (coût du traitement de 720 € HT pat tonne de matière sèche actualisable annuellement). Les autres déchets (sables, refus de dégrillage, graisses) sont évacués en décharge et centres agréés.

Les ouvrages ayant fait l'objet d'un dossier de déclaration à la Préfecture sont conformes au décret du 22 Juin 2007 (récépissé et arrêté préfectoral du 31.12.2006).

Le rendement moyen épuratoire en DB05 est compris entre 93,5 et 99,5 % et celui des matières en suspension (MES) est compris entre 93,3 et 99,8 % (valeurs issues de l'autosurveillance et des missions d'audit technique de L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse), rendements qui sont largement supérieurs au seuil de 70 % imposé par l'arrêté préfectoral. Les valeurs en DBO5 et MES parfois relativement faibles, sont dues alors à une forte dilution des effluents (réseaux unitaires).

Par contre, les déversoirs d'orage des réseaux unitaires liés à la station d'épuration, bien qu'ayant été remaniés il y a 4 à 5 ans, présentaient quelques défauts de fonctionnement. Une consultation pour le choix d'un bureau d'études pour l'aménagement de ce système d'assainissement et notamment la résolution des problèmes liés au déversement des déversoirs d'orage a été réalisée, mais a été déclarée infructueuse au vu des résultats. En conséquence, des adaptations ont été réalisées par les services communaux qui ont permis d'éviter les déversements suite à obstruction du DO 3 et ont donné satisfaction. Parallèlement, une étude sur le devenir de la STEP est envisagée.

De plus, certaines installations, notamment de prétraitements nécessiteront prochainement une rénovation complète.



3 - INDICATEURS FINANCIERS :

- Prix de la redevance : 1,38 € HT. /m3.
- Abonnement au réseau : 12,36 € HT par année
- Modalités de tarification : Identique quel que soit l'usager sauf pour la société LA MAILLE VERTE ex AMES EUROPE qui bénéficie d'un dégrèvement de 30 % compte tenu du fait qu'elle bénéficie d'un contrat séparé avec le S.I.V.O.M. de REMIREMONT pour le traitement de ses effluents et qu'elle a participé financièrement à l'investissement de mise en place du réseau qu'il convient de réactualiser (délibération du Conseil Municipal du 08.06.2001).

Tarification fixe	
Abonnement annuel au réseau	12,36 €
T.V.A.	10 %
Tarification proportionnelle	
Prix du m3	1,38 €
Surtaxes communales ou syndicale	/
Redevance Agence de l'Eau pour modernisation des réseaux (transféré sur la facture d'eau potable)	/
Redevance F.N.D.A.E.	/
Taxe Voies Navigables	/
T.V.A.	10 %

- Facture d'assainissement :

	Exercice 2013	Exercice 2014	Évolution	Justifications
Abonnement annuel	12,36 €	12,36 €	=	Instauration d'un abonnement au réseau d'assainissement pour toute propriété raccordée depuis 2011
Prix du m3	1.38 €	1,38 €	=	-Maintien du prix pour assurer le financement du service, ainsi qu'un autofinancement minimum des investissements actuels et futurs.
Redevance Agence de l'Eau pour modernisation des réseaux	-	-	-	Transférée sur la facture et le budget d'eau potable
Redevance F.N.D.A.E.	/	/	/	



Taxe Voies Navigables	/	/	/	
T.V.A.	10 %	10 %	=	

Cf. annexe (factures 2014 et 2015 sur la base de 120 m3/par an).

4 - AUTRES INDICATEURS FINANCIERS :

- Recettes d'exploitation :

- Redevances : 192 328,77 € HT (- 1,6 % par rapport à 2013)

- Abonnement et taxe de raccordement au réseau communal : 17 330,35 € HT (- 34 % par rapport à 2013 du fait de l'absence de taxe de raccordement car de nombreux permis de construire déposés fin 2012 avant l'application des nouvelles règles thermiques avaient induit une nette augmentation des taxes de raccordement perçues en 2013 + 37 %)

- Autres recettes d'exploitation :

- Prime pour épuration de l'Agence de l'Eau: 3 980,00 €

- Contribution du budget général à l'évacuation des eaux pluviales: 105 143,48 € HT.

- Dettes : cf. annexe (état de la dette du Service Assainissement)

- Études et travaux :

Études et travaux réalisés en 2014	24 817,00 € HT	Rénovation de l'équipement de la station de refoulement de la rue des Ravines Acquisition de matériels divers	Subventions : 00,00 €
Etudes et travaux programmés en 2015 y compris les restes à réaliser de 2014	117 000,00 € HT	Acquisition de matériels divers (report) Aménagements ou extensions diverses et réfection de regards et ouvrages divers (report) Etude prospective sur la station d'épuration Extension de réseau rue du capitaine Poirot (report) Relevé de canalisations simultanément aux relevés d'eau potable (tranche 1)	Subventions : 00, 00 €
Travaux envisagés au-delà		Les futurs investissements comporteront l'amélioration de la station d'épuration ou	



		<p>les travaux nécessaires au transfert des effluents du centre-Longuet sur la STEP du SIVOM</p> <p>Un nouveau programme d'investissement pluriannuel tenant compte du schéma directeur d'assainissement et du nouveau P.L.U. sera élaboré.</p> <p>Il comportera des renouvellements et améliorations de réseaux et installations existantes, des extensions de réseaux, des vérifications de branchements.</p>	
--	--	---	--

- Montant des amortissements 2014 : 59 823,00 € HT.



FACTURE D'ASSAINISSEMENT CALCULÉE AU 01/01/2014

Sur la base de 120 m3.

Prestation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	T.V.A. 7 %	Montant T.T.C.
Abonnement au réseau	12	1,03 €	12,360	1,236 €	13,596 €
Redevance assainissement	120	1,38 €	165,600	16,560 €	182,160 €
TOTAUX			177,960 €	17,796 €	195,756 €

Soit un prix moyen du m3 de 1,631 €

FACTURE D'ASSAINISSEMENT CALCULÉE AU 01/01/2015

Sur la base de 120 m3.

Prestation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	T.V.A. 10 %	Montant T.T.C.
Abonnement au réseau	12	1,03 €	12,360	1,236 €	13,596 €
Redevance assainissement	120	1,38 €	165,600	16,560 €	182,160 €
TOTAUX			177,960 €	17,796 €	195,756 €

Soit un prix moyen du m3 de 1,631 €

ÉVOLUTION 2014/2015 : 0 %



Discussions :

Monsieur AUDINOT : Où en est le conflit avec REMIREMONT ?

Monsieur le Maire : Aucune avancée.

Monsieur AUDINOT : Et l'étude sur l'avenir de la STEP ?

Monsieur le Maire : Pas encore lancée.

Monsieur AUDINOT : Et les travaux inscrits au budget de l'année ?

Monsieur le Maire : En cours de consultation.

Monsieur AUDINOT : Qu'en est-il des réseaux passant sous l'ex-usine GREGOIRE ?

Monsieur BRENON : Le problème devrait maintenant être réglé pour l'essentiel.

Monsieur AUDINOT : Le remplacement des poteaux d'incendie est-il programmé en régie municipale ?

C'est important de garder le professionnalisme.

Monsieur BRENON : C'est prévu à l'externalisation, dans la même consultation que les travaux de canalisation de l'année. En lieu et place, ils feront de l'exploitation. C'est utile aussi. C'est un choix. Ça permet aussi une meilleure réactivité comme lors des dernières fuites.

Monsieur VINCENT : des nouvelles concernant l'avenir de la neutralité ?

Monsieur BRENON : Sujet calme en ce moment, tarifs stables. Etude non encore engagée.

QUESTIONS DIVERSES

- **Questions diverses :**

Discussions :

Madame MONTESINOS : Le logement au-dessus de la poste est-il loué ?

Monsieur le Maire : Oui, par Madame MEDJAED depuis le 1^{er} mai 2015.

- La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 17 septembre 2015 à 20h00.

Clôture de la séance le 16 juillet 2015 à 21h30.

Le Maire,

Signé

Daniel SACQUARD.

La Secrétaire de séance

Signé

Sébastien HUGUENIN.

